Cahier des charges

APPEL A PROJETS

Investissements innovants

Ouvert jusqu'au 31 décembre 2026

CCCA BTP | LES APPELS À PROJETS DU CCCA-BTP

SOMMAIRE

1 – PREAMBULE ET PRESENTATION DU CCCA-BTP..... 4

2 – REGLES APPLICABLES A L'APPEL A PROJETS..... 6

3 – DEPOT DE PROJET ET CONVENTIONNEMENT..... 19

4 – SUIVI DE PROJET 22

5 – DEONTOLOGIE ET PUBLICITE 23

6 – DONNÉES PERSONNELLES 24

Synthèse des critères – Appels à Projets CCCA-BTP
AAP - Investissement Innovant

Thématique	Résumé des critères	Commentaire
Critères d'accès	OFA BTP (≥ 50 apprentis, ≥ 2 sections niveaux 3 ou 4). Projet seul ou en consortium. Essaimage gratuit obligatoire, productions libres de droit, aucune commercialisation. Autofinancement et/ou cofinancement requis (sans minimum).	
Enveloppe et montant de la subvention	Enveloppe dédiée 2026 : 28,4 M€**.** La subvention par projet correspond à 50 % maximum des dépenses éligibles**.** Montant et taux d'intervention fixés après validation (GTP puis CA) Aucun plafond de montant par projet n'est fixé.	
Budget du projet et plan de financement	Budget détaillé, cohérent et équilibré. Plan de financement clair couvrant le reste à charge. Trame budgétaire CCCA-BTP obligatoire. Pas de cofinancement Constructys sur les dépenses éligibles à financement du CCCA-BTP.	
Situation financière du porteur	Capacité à assurer financièrement tous les projets et déploiement des dispositifs financés par le CCCA-BTP pour en garantir la sécurisation.	A argumenter dans le dossier
Capacité de pilotage	Capacité à piloter tous les projets et dispositifs financés par le CCCA-BTP	A argumenter dans le dossier
Ressources humaines dédiées au projet	RH équipe projet finançables jusqu'à 100 % max (CDD/intérim inclus). Fonctions support plafonnées à 15 % max des dépenses RH du projet.	Lettres de mission obligatoires.
Équipements / immobilisations	Équipements et immobilisations > 3 ans d'amortissement éligibles, directement liés au projet. Financement plafonnée à 50 % des dépenses éligibles sur cette ligne budgétaire.	
Sous-traitance	Prise en charge de la sous-traitance à des prestataires plafonnée à 30 % maximum des dépenses éligibles sur cette ligne budgétaire. Transfert de compétences obligatoire à l'équipe projet avec document de transmission.	
Dépenses éligibles principales	RH projet, équipements > 3 ans, prestations intellectuelles, communication/essaimage, audits/diagnostics, montée en compétences, attestations CAC/EC. Procédés constructifs si en lien direct avec le projet pédagogique ou éducatif innovant.	
Dépenses non éligibles	Immobilier (construction/entretien), terrains, logiciels/licences, équipements < 3 ans, frais généraux, déplacements, dépenses déjà prises en charge par les NPEC.	
Versement de la subvention	Versement en tranches selon le montant du projet : <100 k€ (2 tranches), 100 k€–1 M€ (3 tranches), >1 M€ (4 tranches). Premier acompte conditionné aux notifications de cofinanceurs. Les autres tranches versées soumises à la production de tous les justificatifs.	
Clause de retour	Sur 20 ans max. En cas de cession, location ou changement d'affectation : reversement au prorata du financement CCCA-BTP avec décote de 5 % par an (hors terrain).	

1 – PREAMBULE ET PRESENTATION DU CCCA-BTP.

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de formation professionnelle et connexes définies par les partenaires sociaux du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) dans leurs accords de branches et afin de répondre aux orientations des CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP propose un programme d'appels à projets d'envergure pour accompagner l'expérimentation de projets d'innovation dans le BTP.

Avec ces appels à projets, le CCCA-BTP souhaite encourager le renforcement des coopérations existantes et la création de coopérations innovantes et originales entre acteurs publics et privés d'un territoire, acteurs historiques et émergents.

En 2026, le budget dédié au financement des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets est de 60,5 M€.

- **Définitions**

Projet	Description du projet contenue dans les documents remis par le candidat au CCCA-BTP en réponse à l'Appel à Projets.
Productions et Résultats du Projet	Tous documents, rapports, schémas, analyses, études, créations, innovations brevetables ou non, marques protégeables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériel, essais, échantillons, prototypes, logiciels, programmes et développements informatiques, spécifications, bases de données, données, dessins, informations, dénominations, logos, signes distinctifs, quels que soient leur nature, leur forme et leur support, protégeables ou non par un titre de propriété industrielle et/ou par le droit d'auteur, développés par le Bénéficiaire dans le cadre de l'exécution de la Convention.
Les impacts	Effets produits par la réalisation du projet. Selon l'objet du projet, ses impacts peuvent être environnementaux, économiques, financiers, sociaux, territoriaux etc. Ainsi ils devront être clairement identifiés et quantifiés dans le projet en mesurant la situation de départ avant la réalisation du projet et la situation d'arrivée une fois le projet réalisé.
Les indicateurs de réussite	Données quantitatives et qualitatives déterminées par le porteur de projet lui permettant de mesurer l'atteinte des objectifs et les impacts du projet. Ces données devront avoir un point de départ (avant le projet) et devront faire l'objet d'une projection à l'issue du projet et intégrer une méthodologie d'ajustement en cas de non atteinte.

Essaimage	Remise gratuite au CCCA-BTP par le porteur de projet de l'ensemble des résultats et productions développées aux fins de mise à disposition gratuite de l'ensemble des OF.A formant aux métiers du BTP. Seuls les porteurs de projets ayant bénéficiés d'un premier financement du CCCA-BTP pourront demander l'accès à l'ensemble des résultats et des productions via la licence d'utilisation
Valorisation	Action visant à promouvoir le projet sur la plateforme d'appels à projets. La valorisation inclut la création et la diffusion de contenus divers, tels que : • Tournage sur site afin de présenter le projet et ses résultats, • Rédaction et publication d'un article dédié, • Réalisation d'une courte vidéo (teaser)

- **Présentation du CCCA-BTP**

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de formation professionnelle et connexes définies par les partenaires sociaux du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) dans leurs accords de branches et afin de répondre aux orientations des CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP propose un programme d'appels à candidatures d'envergure pour accompagner le déploiement des dispositifs innovants imaginés par le CCCA-BTP.

Géré et financé par les professionnels du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP développe depuis près de 80 ans une expertise solide de l'alternance, avec l'innovation comme marqueur fort, reconnue au niveau national et au-delà des frontières du secteur.

Son ancrage paritaire le connecte directement aux réalités des métiers et aux besoins en compétences des entreprises, pour lesquelles il crée des outils adaptés (BIM, réalité virtuelle, intelligence artificielle, FOAD). Il a également créé l'incubateur WinLab', pour imaginer les formations aux métiers du BTP de demain.

Dans un environnement qui connaît une profonde mutation, où les méthodes d'apprentissage se digitalisent et les attentes des publics (entreprises, jeunes, salariés…) se diversifient, où la logique de marché s'impose et s'imposera plus que jamais, le CCCA-BTP met son expertise à disposition de l'ensemble des acteurs du bâtiment et des travaux publics (partenaires sociaux, organismes de formation…).

Le CCCA-BTP est un acteur unique et un interlocuteur privilégié, capable d'accompagner l'ensemble des acteurs du secteur de la construction, pour former les apprentis, les apprenants aux métiers du BTP et répondre aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction et anticiper les évolutions à venir.

Il accompagne notamment les organismes de formation aux métiers du BTP, pour développer et promouvoir leur activité et accroître leur performance. Pour exercer ses missions, le CCCA-BTP dispose d'une cotisation versée chaque année par les entreprises du BTP. Le dispositif de formation professionnelle initiale par l'apprentissage aux métiers du BTP pour les jeunes de 15 à 29 ans comporte plus de 100 diplômes depuis le CAP jusqu'au diplôme d'ingénieur, auxquels s'ajoutent des titres professionnels, dans une trentaine de métiers du BTP.

Avec ces appels à projets, le CCCA-BTP encourage le renforcement des coopérations existantes et la création de coopérations innovantes et originales entre acteurs publics et privés d'un territoire, acteurs historiques et émergents.

En 2026, le budget dédié au financement du déploiement des dispositifs du CCCA-BTP dans le cadre de l'appel à projets Investissement Innovant est de 28,4 M€.

Par ailleurs, le CCCA-BTP inscrit la démarche RSE au cœur de ses ambitions de son plan stratégique « Ambition BTP 2026-2028 » et soutient par le biais de différentes offres les organismes de formation qui intègrent cette dimension au sein de leur structure.

- **Pilotage et coordination des appels à projets**

La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX) assure **le pilotage stratégique et opérationnel** des modalités de financement par les subventions, accordées dans le cadre des appels à projets et candidatures.

Pour assurer le déploiement des appels à projets et appels à candidatures, elle collabore avec :
- Le Pôle Sécurisation et Financement (PSF),
- La direction des Affaires Juridiques et Vie Institutionnelle (DAJVI).

L'expertise Métiers est apportée par l'une ou/et l'autre des directions suivantes selon la thématique de l'appel à projets :
- La direction des Politiques de Formation et de l'Innovation Pédagogique (DPFIP),
- La direction du Marketing, du Développement et de l'Innovation Stratégique (DMDIS)
- Le pôle Patrimoine et Moyens Généraux (PPMG)

- **Contexte et description de l'appel à projets**

L'évolution des métiers du BTP, des pratiques pédagogiques et des attentes des apprenants conduit les OF-A à adapter leurs environnements de formation et les équipements pédagogiques mis à disposition, afin de garantir des conditions d'apprentissage conformes aux exigences des référentiels de formation, aux usages pédagogiques actuels (et futurs) et aux besoins des entreprises du secteur.

L'appel à projet « Investissement innovant » vise à soutenir les projets d'investissements portés par les OF-A des métiers du BTP pour adapter leurs espaces de formation ou acquérir et mettre en œuvre des matériels pédagogiques ou éducatifs innovants.

Les projets soutenus devront s'inscrire dans une logique d'amélioration des conditions de formation et d'adaptation des environnements de formation aux évolutions des pratiques pédagogiques et professionnelles.

2 – REGLES APPLICABLES A L'APPEL A PROJETS

2.1 Conditions d'éligibilité et de recevabilité

Tout organisme de formation en apprentissage aux métiers du Bâtiments et des Travaux Publics est éligible au dépôt d'un ou plusieurs projets dans le cadre de l'appel à projet « Investissement innovant » et justifiant d'un nombre minimal **d'au-moins 50 jeunes en apprentissage et au moins deux sections dans les premiers niveaux de formation aux métiers du BTP** (niveau 3 et 4).

Les OF.A installés en territoires ultra-marins, sont éligibles au dépôt d'un ou plusieurs dossiers dans le cadre des appels à projets et appels à candidatures, **justifiant d'au-moins 20** jeunes en apprentissage aux métiers du BTP et **une section dans les premiers niveaux de formation (niveau 3 et 4)**

Le CCCA-BTP encourage les **dépôts groupés** en consortium. Le consortium sera uniquement constitué d'OFA préparant aux métiers du BTP. Pour les autres structures elles seront considérées comme prestataires ou partenaires. L'ensemble du consortium doit justifier **d'au-moins 50 jeunes en apprentissage et au moins deux sections dans les premiers niveaux de formation aux métiers du BTP** (niveau 3 et 4).

Les projets doivent démontrer un auto-financement et/ou co-financement à hauteur du budget du projet restant, déduction faite de la subvention du CCCA-BTP.

Le co-financement ne peut pas provenir de l'OPCO Constructys sur les dépenses éligibles du projet.

Avant dépôt, le projet soumis par l'OF-A candidat devra avoir été validé par une instance interne (Assemblée générale, Conseil d'administration, conseil de perfectionnement ou autre instance). L'OF-A candidat devra mentionner l'instance saisie, la date de présentation du projet et l'avis rendu par l'instance.

La direction des Appels à projets et des Expérimentations, s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des projets. Tout projet ne respectant pas les critères mentionnés ne sera pas étudié.

2.2 Les critères de recevabilité

- **Les projets reçus incomplets et/ou hors plateforme**, ne respectant pas la liste des pièces demandées dans le cahier des charges et dans le compte candidat de la plateforme d'appels à projets, sont réputés inéligibles, et à ce titre ne seront pas analysés.
- En complément des pièces demandées dans la plateforme, **un document/base de données type -Yparéo-** permettant de disposer des données à jour en termes de nombre d'apprentis aux métiers du BTP ainsi que les types de formation dispensées est à fournir par le porteur de projet.

2.3 Les critères d'éligibilité

Les projets sont réputés inéligibles dans les cas suivants :

- Les projets qui n'ont pas pour objet de diffuser de manière gratuite l'ensemble des productions et résultats obtenus à l'ensemble des organismes de formation du BTP ;
- Les projets envisageant une commercialisation des productions ou des résultats obtenus ;
- Les projets dépourvus d'auto-financement ou de co-financement
- Les projets dont l'objet est étranger au développement de la formation professionnelle initiale, notamment de l'apprentissage, dans les métiers du Bâtiment et des Travaux Publics
- Le porteur de projet se doit d'être assuré pour sa responsabilité civile, il en est de même pour les prestataires qu'il a choisis.
- Les projets ne répondant pas aux objectifs et périmètre de l'appel à projets
- Les projets présentant des solutions types plateforme web, application web, mobile etc. pouvant faire partie d'un développement par le CCCA BTP ; en effet le développement de ces outils engendre pour le concepteur privé une commercialisation ne respectant pas l'ambition du CCCA-BTP de mise à disposition gratuite à l'ensemble des acteurs de formation aux métiers du BTP. Cependant si le porteur s'engage à mettre à disposition ces outils en open sources, le projet pourrait être éligible. Le rapprochement auprès de la Direction des Appels à Projets et Expérimentations sera alors indispensable en amont à tout dépôt

Le CCCA-BTP par le biais de sa Direction des Appels à Projets et Expérimentations assure la définition, la coordination et le pilotage des actions nécessaires au partage des productions, résultats, retour d'expériences des projets auprès plus grand nombre d'OFA de manière libre et gratuite. **Le ou les porteur(s) de projet s'engage de la même manière à mettre à disposition gratuitement les productions/résultats** de leurs projets à tous les OFA et à de les diffuser sur la plateforme d'appel à projets Les éléments et documents de production ainsi que la démarche d'essaimage devront être explicitement détaillés dans le projet déposé par le porteur de projet

Le porteur de projet devra démontrer sa capacité effective à piloter et conduire le projet sur toute sa durée, en s'appuyant sur une organisation de pilotage claire, dédiée et compatible avec ses autres engagements. A ce titre, il devra notamment :

- Désigner un pilote de projet, responsable de la coordination, du suivi et du reporting du projet,
- Constituer une équipe projet dédiée, distincte le cas échéant des équipes mobilisées sur d'autres projets financés par le CCCA-BTP et dimensionnée au regard des objectifs et du calendrier. A ce titre il devra compléter l'annexe « Missions de l'équipe projet ».

Enfin, dans le cadre de sa politique RSE, alignée avec les principes de l'ISO 26000, le CCCA-BTP souhaite que les projets soutenus contribuent, à leur échelle, à une démarche responsable, durable et créatrice de valeur pour les apprentis, les apprenants, les territoires et les parties prenantes. Les porteurs de projets sont invités à argumenter les engagements RSE en lien avec le ou les projets déposés et plus globalement d'expliciter leur démarche stratégique RSE mise en place au sein de leur structure. Une attention particulière sera portée sur ce point lors de l'analyse des projets.

Clause complémentaire validée par le CA du CCCA-BTP en septembre 2026 :

Les candidats aux marchés participant de la réalisation du projet concerné, doivent indiquer l'importance de leurs engagements en matière d'insertion, lesquels devront s'inscrire dans les dispositifs relevant des contrats de professionnalisation, des contrats d'apprentissage et/ou des contrats de retour à l'emploi des séniors. Ils s'engagent également à en apporter les éléments justificatifs à première demande du CCCA-BTP. L'appréciation portée par le CCCA-BTP sur l'intérêt du projet reposera notamment sur l'importance des actions en matière d'insertion telles que décrites ci-avant.

2.4 Processus global d'analyse, d'évaluation et de sélection des projets

1/ Une phase d'analyse

Dès la réception du projet, la Direction des Appels à Projets et Expérimentations assure une analyse fine sur la recevabilité et l'éligibilité du dossier. Les chargés d'appels à projets analysent ensuite tous les éléments du projet et la cohérence d'ensemble notamment sur les éléments budgétaires, équipe dédiée, périmètre du projet, impacts de celui-ci, les productions et l'essaimage prévus, etc. Dans le même temps, le Pôle Sécurisation et Financements (PSF) assure l'analyse de la santé financière du porteur de projet c'est à dire sa capacité à mobiliser la part d'autofinancement prévue compte tenu notamment de l'ensemble des projets en cours et/ou déposés auprès du CCCA-BTP. La DAPEX et le PSF analysent également les dépenses éligibles à subvention du CCCA-BTP. Dès la validation par la DAPEX, l'ouverture des évaluations peut se faire. L'analyse financière du porteur sera présentée aux administrateurs du GTP en même temps que le projet.

2/ Une phase d'évaluation

Les évaluations sont individuelles et réalisées via la plateforme d'appels à projets selon les critères mentionnés dans ce cahier des charges. A l'issue de l'ensemble des évaluations une commission de présélection se réunie. Chaque dossier est évalué en moyenne par quatre à six personnes représentant au moins deux directions distinctes et à minima : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations, et la direction métier en charge de la thématique de l'appel à projets. Selon les sujets ou la typologie des projets présentés, la DAPEX peut faire appel à d'autres expertises internes.

3/ Une commission de présélection pluri-compétentes

La commission de présélection, composée des évaluateurs ayant évalué et noté les projets dans la phase précédente, peut être mise en place par la DAPEX si les évaluations ne sont pas homogènes. Elle permet l'échange interactif entre les évaluateurs permettant de challenger les notes et les commentaires. A l'issue de cette commission, la DAPEX propose les résultats de cette étude au Groupe Technique Paritaire d'appel à projets (GTP AàP). Ainsi tous les dossiers (retenus et non retenus) sont présentés en GTP.

4/ **Un Groupe Technique Paritaire (GTP) à expertises multiples et ouvert sur l'extérieur**

Le GTP est composé d'administrateurs du CCCA-BTP, en moyenne une dizaine de membres, complété par deux à trois structures extérieures selon les thématiques des appels à projets. Les directions présentes lors des commissions de présélection peuvent également y être conviées. Le président et le secrétaire général du CCCA-BTP peuvent se joindre à cette instance. Le GTP donne son avis sur les projets à retenir et le financement prévu pour chacun d'eux ainsi que les projets à exclure, sur la base des éléments fournis et évalués.

Ces avis sont alors portés en Conseil d'Administration. Le contrôleur général de l'État et/ou, le commissaire du gouvernement sont invités à cette phase de sélection.

5/ **Le Conseil d'administration**

En s'appuyant sur les avis et propositions du GTP, les membres du Conseil d'Administration décident des projets à soutenir et de leur financement. Ils déterminent corrélativement la liste des projets qui ne sont pas retenus. Cette phase constitue la partie finale du processus de sélection qui entérine et officialise les résultats des appels à projets.

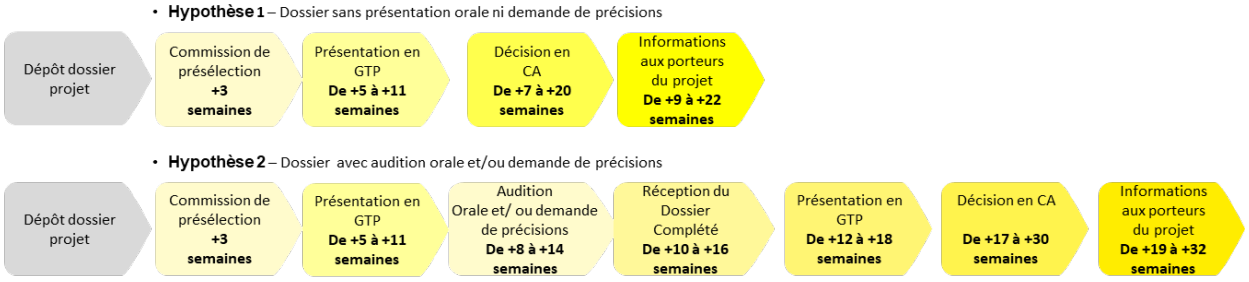
- **Les demandes de précisions et les auditions orales**

Dès la réception du dossier, la Direction des Appels à Projets et Expérimentation se laisse l'opportunité de demander des précisions complémentaires aux porteurs de projet via la plateforme d'appels à projets ou d'organiser, éventuellement des auditions afin qu'ils présentent et précisent leur projet.

À l'issue de ces demandes de précisions complémentaires, les candidats sont invités à déposer un dossier projet complémentaire qui sera réputé comme définitif. L'apport de précisions complémentaires doit permettre de mieux comprendre le projet et ne doit pas changer la nature du projet déposé. Si d'aventures les précisions changement la nature du projet, celui-ci devra être abandonné par le porteur qui devra donc faire un nouveau dépôt.

Les dossiers complémentaires seront de nouveau analysés par la Direction des Appels à Projets et Expérimentation, appuyée éventuellement par une des directions métiers avant d'être présentés en GTP pour avis puis présentés en Conseil d'administration pour décision finale.

 **Schéma du processus global de sélection**



Échéances théoriques selon les périodes de l'année

- **Critères et processus d'évaluation et de sélection propre à l'appel à projet - Investissement innovant**

1. Qualité et performance du projet, sa conformité aux périmètre et objectifs de l'appel à projet mentionnés dans le cahier des charges /20 points

La commission de présélection s'attachera notamment à évaluer les aspects suivants :

- Le projet d'investissement innovant s'inscrit-il dans les missions portées par le CCCA-BTP ?
- Le contexte et les enjeux de l'appel à projet sont-ils bien pris en compte ?
- Les objectifs du projet sont-ils en adéquation avec ceux de l'appel à projet ?
- Le projet d'investissement innovant est-il solidement construit (méthodologie, argumentation, adéquation du projet avec les moyens envisagés (financiers, équipe, etc.) ?
- Le caractère structurant du projet ; la qualité des éléments et démarches de diagnostic préalables,
- La qualité de la démarche d'expérimentation ; capacité à faire évoluer le dispositif en mode agile au fur et à mesure du déploiement du projet d'investissement innovant ; dispositifs envisagés de pilotage, d'évaluation et de capitalisation des expériences
- A-t-il une dimension effectivement orientée vers l'apprentissage - ? Si oui quels sont les métiers concernés par le projet d'investissement innovant ?
- Si le projet d'investissement innovant porte sur la formation continue, quels sont les publics précis ? Pour quels métiers ?
- Le projet d'investissement innovant est-il en capacité d'atteindre les publics visés ?
- …

2. Caractère innovant du projet au sens de celui envisagé par le CCCA BTP* /20 points

La commission de présélection s'attachera notamment à évaluer les aspects suivants :

- En quoi le projet est-il innovant ? *
- Le caractère innovant* (différenciant) du projet démontre-t-il des bénéfices (pour les apprentis, pour les entreprises etc…),
- Quelles sont les actions d'amélioration continue que propose le porteur de projet ?

- Les améliorations sont-elles notables, suffisamment importantes au regard du budget et actions du projet ?
- Sur quels champs s'inscrit l'amélioration continue (organisationnel, pédagogique etc.)
- ...

***Définition de l'innovation pour le CCCA-BTP dans le cadre de l'appel à projets - Investissements innovants -**

Dans le but d'améliorer la compréhension de ce qui est innovant ou non, le CCCA-BTP précise que dans une approche globale, l'innovation est la recherche constante d'amélioration de l'existant, par contraste avec l'invention, qui vise à créer du nouveau. Elle se distingue de l'invention par le fait qu'elle puisse être immédiatement mise en œuvre par les organisations dans le but d'obtenir une amélioration notable (organisationnelle, pédagogique, performance financière etc.). En ce sens, l'innovation peut donc s'entendre de deux manières : soit vis-à-vis des moyens et méthodes d'action mis en place pour traiter un problème, soit vis-à-vis du thème lui-même. Ainsi sera considéré innovant un projet proposant une façon originale de traiter un problème connu, ou abordant une thématique originale, ou les deux.

Les investissements innovants s'entendent comme ceux qui permettent aux organismes de formation de mettre en place des solutions nouvelles ou novatrices d'amélioration de la formation professionnelle, principalement à destination des apprentis. Ils peuvent donc englober les parts pédagogiques et socioéducatives de la formation professionnelle, tant dans leurs dimensions immobilières que dans celles relatives au matériel pédagogique et éducatif nécessaire à la tenue de l'objectif d'innovation. Pour autant, ces investissements innovants portés par le CCCA-BTP ne peuvent en aucun cas se substituer aux équipements courants pour lesquels des financements existent auprès des OPCO (enveloppes de fonctionnement et d'équipements). Ils sont de plus strictement positionnés dans le champ de compétence du CCCA-BTP, ce qui exclut, par exemple, les questions d'hébergement et de restauration.

3. Calendrier et rétroplanning de la conception, de la réalisation et de la mise en exploitation du projet et de ses productions ainsi que l'équipe projet pressentie /10 points

La commission de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- Le porteur de projet présente-t-il un rétroplanning construit et complet de son projet ?
- Le planning du projet est-il séquencé par étapes (conception, réalisation…) et par action avec les durées intermédiaires mentionnées, …
- L'équipe projet est-elle mentionnée ? Incluant les prénom, nom, fonction, missions, durée et temps d'investissement dans le projet… ?)
- Quelle est la durée de réalisation et de déploiement du projet ?
- Quelle est la capacité du projet à faire évoluer le dispositif en mode agile, au fur et à mesure du déploiement du projet ?
- Quels sont les dispositifs envisagés de pilotage (gouvernance), d'évaluation et de capitalisation des expériences ?
- …

4. Valeur ajoutée du projet et de ses productions /25 points

La commission de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- Les productions du projet sont-elles clairement définies ?
- Quels résultats concrets souhaitent atteindre le porteur du projet à travers le projet proposé ?
- Quelle est, ou quelles sont, la ou les valeur(s) ajoutée(s) du projet ?
- Quels sont les indicateurs de performance du projet ? Comment le porteur du projet mesurera-t-il sa réussite ?
- Comment le projet participe-t-il aux principes de responsabilité sociale, environnementale et sociétale ?

5. Budget prévisionnel et éléments permettant de sécuriser le déploiement du projet y compris la part d'auto-financement/co-financement /25 points

La commission de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- Le budget présenté est-il cohérent au regard du projet, des actions envisagées, des productions, de la diffusion, et de l'équipe prévue ?
- En fonction du financement demandé, du co-financement ou de l'auto-financement prévu, le projet peut-il raisonnablement être déployé ?
- Le porteur de projet finance-t-il une partie de son projet avec du co-financement et/ou de l'auto-financement ?
- Le budget respecte-t-il les règles et conditions mentionnées dans le cahier des charges ?
- Les dépenses prévues sont-elles éligibles au regard des conditions imposées par le CCCA-BTP ?
- Si le porteur de projet prévoit de la sous-traitance, quelle est la part de celle-ci dans le budget global (cf. budget du projet sous fichier excel) ?

Les commissions procédant à l'évaluation et à la présélection des projets ne sont pas publiques ; les candidats ou leurs ayants droits n'y sont ni admis, ni représentés, sauf s'ils y sont expressément invités par le CCCA-BTP pour les auditions orales éventuelles.

2.5 Durée et budget alloué aux appels à projets et aux projets

- **Durée**

L'appel à projets est prévu jusqu'au **31 décembre 2026,** le cahier des charges est accessible sur le site www.appels-a-projets-cccabtp.fr.

Les porteurs de projets peuvent déposer leur projet au moment de leur choix sur cette période.

La durée de la convention de financement des projets en investissements innovants sera de 4 ans maximum.

Les GTP et Conseils d'Administration sont prévus tous les mois (excepté pendant la période estivale), les projets reçus seront donc analysés aux dates des instances.

A titre indicatif, le calendrier des GTP et Conseils d'administration est disponible sur le site d'appels à projets. Le porteur de projet pourra ainsi calculer la date maximale de dépôt de son projet afin de respecter le processus de sélection. **Cependant la présentation en commission de présélection et ou en GTP est conditionnée à la qualité du dossier déposé et sa complétude par rapport aux demandes de précisions. Si les réponses ne respectent pas la date de retour limite, le dossier sera reporté à une commission ou un GTP ultérieur.**

- **Budget**

Le budget maximum alloué à cet appel à projets « Investissement innovant », validé en Conseil d'Administration est de 50 millions d'euros sur la période de 2025 à 2027. Ce budget est réparti sur les trois années, et pour l'année 2026 il sera donc de 28,4 M€.

Modalités de financement et conventionnement

- **Financement des projets**

Les projets présentés et retenus seront financés à hauteur de **50 % maximum des dépenses éligibles du projet ;** le complément de financement devra être assuré par co-financement avec un ou plusieurs partenaires et/ou en auto-financement, excluant le recours à un co-financement de l'OPCO Constructys.

Ces éléments budgétaires doivent apparaître clairement dans le plan de financement présenté.

Le porteur de projet s'engage à utiliser la trame budgétaire mise à disposition sur la plateforme d'appels à projets.

Les dépenses prises en charge par la subvention du CCCA -BTP ne pourront être antérieures à la date de décision du Conseil d'administration du CCCA- BTP.

Les types de dépenses prises en charges selon les financeurs :

	Besoins de financement des CFA		OPCO		CCCA-BTP		Conseil Régional
Projets immobiliers	*Projets immobiliers standards*		X				X
	Opérations foncières		X				X
	Projets immobiliers directement liés un projet pédagogique ou éducatif innovant				X		X

	Immobilier lié à l'hébergement des apprentis		X				X
	Immobilier lié à la restauration des apprentis		X				X
	Entretiens, grosses réparations (EGR)		X				X
Matériel pédagogique	*Plateaux techniques de formation standards*		X				X
	Plateaux techniques de formation innovant *(ex : plusieurs métiers sur le même espace)*				X		X
	Matériel pédagogique innovant *(ex : machine-outil innovante)*				X		X
	Modalités pédagogiques innovantes *(ex : formation immersive)*				X		X
Rappel : sont considérés comme équipements pédagogiques les immobilisations dont la durée d'amortissement est supérieure à 3 ans							

- **Les dépenses éligibles à financement**

Les dépenses éligibles prises en compte démarrent à partir de la date de validation du projet par le Conseil d'Administration du CCCA-BTP.

Les dépenses prises en charge dans le cadre de financement de projet sont liées à la conception et à la mise en œuvre des projets, à savoir :

- Pour les projets d'investissements innovants incluant du matériel pédagogique ou éducatif :
 - Les investissements quelle que soit leur nature, autres que ceux résultant de procédés de construction, directement liés au projet pédagogique ou éducatif innovant, notamment les dépenses d'équipements et autres immobilisations dédiées au projet (matériels, agencements etc…)
 - Les coûts de prestations intellectuelles supportés par le Bénéficiaire (par ex : études d'ingénierie, préparation, coordination, suivi, pilotage, etc…) ;
 - La sous-traitance liée aux prestations intellectuelles seront prises en charge à hauteur maximum de 30 % des dépenses éligibles sur cette ligne budgétaire, y compris pour les projets portés en consortium.
 De plus, une obligation de mise en place de modalités de transfert de compétences du prestataire vers le porteur de projet, avec élaboration d'un document complet de transmission afin de pérenniser les projets doit être clairement précision dans le dossier.
 - Les dépenses de campagnes, de promotion, ou de communication (y compris évènementielles)
 - Les dépenses de personnel :

- Pour le groupe projet directement responsable de la conception et de la réalisation du projet, la prise en charge des dépenses éligibles pourra atteindre jusqu'à 100 % maximum des dépenses RH éligibles.
- La prise en charge des recrutements en CDD et/ou du recours à l'intérim nécessaires à la mise en œuvre du projet pourra également être prise en charge à hauteur de 100 % max des dépenses prévues.
- Un document devra être établi pour l'ensemble des personnels internes à l'OF.A intervenant sur le projet, précisant notamment les missions confiées, la durée, et le temps d'affectation (cf. Annexe « Missions équipe projet »)
- Pour les fonctions supports contribuant au projet (secrétariat général, comptabilité, direction financière, assistance, direction de la communication etc.), la prise en charge des dépenses sera plafonnée à 15 % du montant total des dépenses RH éligibles du groupe projet.

- Les coûts de réalisation et mise en forme marketée des productions et résultats des projets (essaimage)
- Les frais liés à la production de l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable, ou du comptable public spécifique au projet.

- Pour les projets d'investissements innovants se rapportant à la phase de construction liée à un projet pédagogique ou éducatif innovant, les dépenses recouvrent les coûts liés à la conception et à la mise en œuvre du Projet et notamment :

 - Les coûts liés à la conception et à réalisation d'investissements résultant de procédés de constructions directement liés au projet pédagogique ou éducatif innovant retenu dans le cadre de l'appel à projet.
 Le procédé de construction recouvre la réalisation d'ouvrages fixes et pérennes, comportant ou non des fondations et générant un espace utilisable par l'Homme en sous-sol ou en surface
 - Les coûts de prestations intellectuelles supportés par le Bénéficiaire (par ex : études d'ingénierie, préparation, coordination, suivi, pilotage, etc…) ; la sous-traitance liée aux prestations intellectuelle sera prise en charge à hauteur maximum de 30 % des dépenses éligibles sur cette ligne budgétaire, y compris pour les projets portés en consortium.
 De plus, une obligation de mise en place de modalités de transfert de compétences du prestataire vers le porteur de projet, avec élaboration d'un document complet de transmission afin de pérenniser les projets doit être clairement précision dans le dossier.
 - Les dépenses de personnel :
 - Pour le groupe projet directement responsable de la conception et de la réalisation du projet, la prise en charge des dépenses éligibles pourra atteindre jusqu'à 100 % max des dépenses RH éligibles.
 - La prise en charge des recrutements en CDD et/ou du recours à l'intérim nécessaires à la mise en œuvre du projet pourra également être prise en charge à hauteur de 100 % max des dépenses prévues.
 - Un document devra être établi pour l'ensemble des personnels internes à l'OF.A intervenant sur le projet, précisant notamment les missions

confiées, la durée, et le temps d'affectation (cf. Annexe « Missions équipe projet »)
 - Pour les fonctions supports contribuant au projet (secrétariat général, comptabilité, direction financière, assistance, direction de la communication etc.), la prise en charge des dépenses sera plafonnée à 15 % du montant total des dépenses RH éligibles du groupe projet.
 - Les coûts de campagne, de promotion ou de communication relatives au Projet, y compris évènementielles
 - Les coûts de réalisation et mise en forme marketée des productions et résultats des projets (essaimage)
 - Les frais liés à la production de l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable ou du comptable public, spécifique au projet.

- **Les dépenses non éligibles**
 - Les investissements immobiliers liés à des constructions (sans lien avec le projet pédagogique) ou des entretiens d'immeubles, l'acquisition de terrain
 - Les investissements dont la durée d'amortissement est inférieure à 3 ans
 - Les logiciels ou licences informatiques
 - Les dépenses couvertes par les NPEC
 - Les frais de déplacement, restauration et hébergement des prestataires
 - La contribution aux frais généraux, les frais bancaires et les intérêts financiers rattachés à un emprunt et toute charge non spécifique au projet
 - Les heures de face à face pédagogiques dont le financement est déjà assuré par le NPEC
 - Les heures de formation du personnel dont la prise en charge est assurée dans le cadre du plan de formation
 - Les dépenses déjà prises en charge par Constructys ou tout autre OPCO

- **Le financement sera versé en plusieurs tranches selon le montant du projet présenté :**

 - **Pour les projets inférieurs à 100 K€** deux tranches de versement sont prévues :
 - La première tranche de 40 % à la signature de la convention
 - La deuxième tranche pour solde de 60 % à la réalisation du projet et à la réception des justificatifs des dépenses y compris l'attestation du CAC, de l'expert-comptable ou comptable public

 - **Pour les projets supérieurs à 100 K€ et inférieurs à 1 M€**, trois tranches de versement sont prévues :
 - La première tranche de 40 % à la signature de la convention
 - La deuxième tranche de 40 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées
 - La troisième tranche pour solde de 20 % à la réalisation du projet et à la réception des justificatifs des dépenses engagées y compris l'attestation du CAC, de l'expert-comptable ou comptable public

 - **Pour les projets supérieurs à 1 M€,** quatre tranches de versement sont prévues :

- La première tranche de 25 % à la signature de la convention
- La deuxième tranche de 25 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées
- La troisième tranche de 30 % la réception des justificatifs des dépenses engagées
- La quatrième tranche pour solde de 20 % à la réalisation du projet et à la réception des justificatifs de dépenses engagées y compris l'attestation du CAC, de l'expert-comptable ou comptable public

Le versement du premier acompte est conditionné à la réception des accords de notifications des cofinanceurs annoncés dans le projet et le plan de financement déposés.

En cas de validation du dossier par le Conseil d'Administration du CCCA-BTP, le montant de la Subvention accordée au porteur de projet lui sera signifié par courrier et sur la plateforme des appels à projets. **Les lignes budgétaires bénéficiant de taux différenciés ne sont pas fongibles entre elles. Le porteur de projet veillera donc à respecter les enveloppes budgétaires consacrés aux investissements et au fonctionnement.**

Le porteur de projet devra transmettre le décompte exhaustif des dépenses réalisées au titre du projet dans un bilan financier au format exigé par le CCCA-BTP ainsi que l'ensemble des justificatifs associés. Le montant de la subvention définitive sera recalculé sur la base du bilan financier produit.

- **Clause de retour**

Le bénéficiaire doit informer le CCCA-BTP par écrit de la décision de cession, mise en location ou, d'une manière générale de tout projet d'aliénation ou changement d'affectation du bien financé à l'occasion de la réalisation du projet.

Cette information doit s'opérer par écrit, dans un délai de trente jours courant à compter de la décision du conseil d'administration ou de l'organe interne compétent pour adopter ladite décision.

En cas d'aliénation, de cession, ou de mise en location, sans considération pour la forme juridique empruntée, portant sur les droits immobiliers créés à l'occasion de la réalisation du Projet, le Bénéficiaire s'engage à faire retour au CCCA-BTP du produit ou loyers ainsi obtenus, au prorata de la participation apportée par le CCCA-BTP au financement du Projet, objet de la présente convention.

Le montant du droit de retour sera déterminé dans le respect des principes qui suivent :

- L'assiette du droit de retour correspond à la valeur économique du bien au moment de la cession ou de la location, affectée d'un coefficient de dégressivité de 5 % par an.
- La dégressivité ne s'applique pas aux terrains.
- Le montant du droit de retour est calculé au prorata que représente la participation financière au projet visé par la présente convention.

Les modalités d'application du droit de retour, de calcul et de reversement, sont formalisées dans un protocole spécifique transmis par le CCCA-BTP au moment de l'exercice du droit de retour.

Le reversement doit intervenir dans le mois suivant l'encaissement effectif du produit ou du premier loyer.
Le reversement au bénéfice du CCCA-BTP prévu au présent article est expressément considéré par les parties comme constituant l'un des éléments essentiels et déterminants de leur consentement à la présente convention.

2.6 Caractéristiques attendues des projets et indicateurs clefs

- **Avant le dépôt du projet**

Le porteur de projets doit impérativement consulter la page des projets réalisés mis à disposition sur le site https://www.appels-a-projets-cccabtp.fr/projets-realises avant de déposer son projet. Ceci afin de vérifier qu'un même projet n'aurait pas déjà été financé par le CCCA-BTP. Si tel est le cas, le porteur de projets devra télécharger tous les résultats et toutes les productions du projet pour s'en inspirer et, est invité à retravailler son projet au regard de ces nouveaux éléments.

3 – DEPOT DE PROJET ET CONVENTIONNEMENT

3.1 Dépôt des projets et dossiers projet

Les projets devront impérativement être déposés complets sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP à l'adresse www.appels-a-projets-cccabtp.fr avant la date et l'heure d'échéance prévues.

Après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne sera possible, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ne sera téléchargé ni étudié.

Un tutoriel de création et de mis à jour du compte candidat est disponible sur la plateforme.

Un guide de création de l'Espace candidat est également à disposition sur simple demande à l'adresse :

ewa.mollois@ccca-btp.fr

La date et l'heure ultimes de dépôt des dossiers (projet, annexes et documents financiers et administratifs) sont fixées au :

31 DÉCEMBRE 2026 AVANT 20 HEURES.

Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur arrivée et respecteront les phases de sélection précisées dans ce cahier des charges.

Le CCCA-BTP garantit une égalité de traitement pour les questions et les réponses. Le Porteur de projet dispose de deux FAQ sur la plateforme d'appels à projets : une FAQ d'ordre général, la

seconde spécifique par appel à projet. Toutes les questions devront être posées sur la plateforme d'appels à projet, les réponses apportées le seront également.

AUCUNE RÉPONSE ORALE NE SERA DONNÉE.

3.2 Constitution du dossier de réponse

Le dossier complet de réponse comporte :

- **Le dossier projet**
- La présentation et l'argumentation du projet incluant notamment :
 - La présentation du projet dans sa globalité (périmètre, enjeux, impacts, indicateurs, objectifs, essaimage, productions, résultats, etc…) ;
 - Un calendrier du projet et de ses actions, tant pour la conception et le déploiement du projet (modèle présenté en annexe du cahier des charges) ;
 - Le budget détaillé (modèle de trame budgétaire proposée dans le dossier de réponse) incluant notamment le détail des moyens techniques et humain mobilisés ;
 - Pour le groupe projet les lettres de missions devront mentionner les missions confiées et le temps d'affectation sur la durée du projet
 - La fiche synthétique projet dûment complétée directement sur la plateforme des appels à projets. (**Ce document est particulièrement important car il est présenté <u>en l'état</u> lors des phases du GTP et du Conseil d'administration.)**
 - La fiche signalétique de l'organisme (données financières et effectifs) annexe jointe au dossier de consultation
 - Tout autre document utile pour la compréhension du projet
 - Le cahier des charges de l'appel à projets (paraphé et signé)
 - Une déclaration sur l'honneur engageant notamment l'essaimage gratuit
 - Le justificatif d'éligibilité (cf. Les conditions d'éligibilité et de recevabilité)

- Dans le cas d'une sous-traitance, le candidat s'assurera de posséder tous les documents contractuels obligatoires suivantes :
 - Une présentation du sous-traitant, de la prestation sous-traitée et la part sous-traitée dans le budget global du projet ;
 - La convention avec le prestataire qui doit prévoir un transfert de compétences entre le sous-traitant et l'équipe projet interne ;
 - L'attestation de responsabilité civile des éventuels sous-traitants (à jour de l'année du dépôt du projet).
 - Le devis détaillant la prestation attendue

 Selon le montant de la subvention, le CCCA-BTP se réserve la possibilité de demander en complément les pièces suivantes :
 - Déclaration des chiffres d'affaires sur les 3 dernières années du sous-traitant ;
 - L'extrait Kbis (à jour de l'année du dépôt du projet).

Le cas échéant, dans le cas d'un consortium, la contractualisation signée de l'accord par les parties et précisant notamment :

- Le nom et coordonnées du coordonnateur ainsi que les membres du consortium
- La gouvernance du projet entre les partenaires,
- La répartition du projet entre les partenaires,
- L'affectation du co-financement entre les partenaires,
- Les responsabilités de chacun quant à la réalisation du projet,
- Les modalités de retrait et d'exclusion d'un partenaire et les solutions retenues pour réaliser le projet.

- **Pièces administratives** dans le compte candidat à mettre **à jour tous les ans et impérativement avant le dépôt de projet :**

 - Une présentation du porteur de projet
 - L'organigramme
 - Les références de l'organisme
 - Le projet d'établissement
 - L'attestation de responsabilité civile du porteur et de ses partenaires (à jour soit l'année du dépôt du projet)
 - Rapport d'activité
 - Le certificat Qualiopi,
 - L'extrait Kbis de l'équipe projet,
 - Le dernier Bilan et compte d'exploitation du porteur de projet et de ses partenaires, sous-traitants et intervenants indépendants
 - Les 2 dernières liasses fiscales et/ou le Rapport du CAC ou de l'instance qui certifie les comptes, en fonction de la structure juridique de l'OF

Lors de l'ouverture de votre compte, nous vous remercions de saisir la raison sociale de votre structure telle que mentionnée dans les documents officiels (K-Bis ou RNA).

D'autres documents peuvent être demandés selon la nature de l'appel à projet ou du porteur. Tous les documents devront être mis à disposition sur la plateforme d'appels à projets.

L'ensemble des pièces administratives, financières et le dossier projet sont à charger sur le site www.appels-a-projets@cccabtp.fr dans l'appel à projets concerné et sur l'espace candidat.

Les indicateurs et impacts attendus doivent être clairement exprimés. Leur mesure, les instruments de cette mesure et la communication des résultats sont définis et présentés dans le dossier réponse.

Certains indicateurs à prendre en considération sont à minima listés ci-dessous, cette liste n'étant pas exhaustive :

- Les groupes et le nombre d'apprentis concernés,
- Les métiers du Bâtiment et des Travaux Publics concernés,

- Le taux d'utilisation du matériel pédagogique ou éducatif et/ou le taux de fréquentation des espaces créés
- Le retour d'expérience sur la mise en œuvre des équipements innovants

Et tout autre indicateur que le porteur de projet jugera nécessaire de mentionner.

3.3 Conventionnement

Après décision du Conseil d'administration, les porteurs de projets lauréats reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment le montant du financement prévu par le CCCA-BTP et le taux de financement accordé. Cette notification est également accessible sur le compte candidat sur la plateforme d'appels à projets.

Une convention de subventionnement sera établie avec chaque lauréat. Les dépenses prises en charge par la subvention du CCCA -BTP ne pourront être antérieures à la date de décision du Conseil d'administration du CCCA- BTP.

Elle précisera notamment les éléments suivants : l'essaimage avec la liste des résultats, productions du projet, les règles de diffusion, de copropriété éventuelle et d'exploitation ou d'utilisation des productions du projet, les modalités de pilotage de la convention, le financement (montant, nature des dépenses prises en charge, tranches prévues et périodicité de versements), et tout autre élément spécifique au projet nécessitant une formalisation et un engagement conjoint.

- **Les projets non sélectionnés**

Après décision du Conseil d'Administration, les porteurs de projets reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment les raisons motivant la non-sélection de leur projet, afin de les orienter dans la perspective de réponses aux futurs appels à projets du CCCA-BTP.

4 – SUIVI DE PROJET

- **Pilotage des projets lauréats**

La responsabilité de réalisation et la qualité des résultats du projet sont exclusivement portées par le porteur de projet, en tant que financeur, le CCCA-BTP ayant un rôle de suivi et d'évaluation des financements accordés et versés au regard du projet validé par le Conseil d'administration.

Le pilotage du CCCA-BTP a donc pour fonction de :

- Veiller au suivi et à la bonne exécution de la convention de co-financement ;
- Partager des éléments d'information relatifs aux partenaires ou à l'évolution du projet et envisager des solutions aux problématiques présentées (modification contractuelle notamment).

Pour chaque projet lauréat, une équipe de pilotage dédiée sera constituée, au niveau du CCCA-BTP notamment par : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations, la direction

métier en charge de la thématique de l'appel à projet et le contrôleur financier en charge du suivi financier et toute autre personne intervenant dans le processus de suivi tout au long des étapes définies par le projet. Ce seront les interlocuteurs privilégiés du porteur de projet.

Le porteur de projet devra alimenter les documents de reporting, selon la périodicité définie, mentionnés dans la convention de financement et se rendra disponible pour les COPIL du projet dont la périodicité sera déterminée avec le porteur de projet au moment de la contractualisation de la convention.

À l'issue du projet, le CCCA-BTP pourra conduire une **analyse d'impacts a posteriori** visant à évaluer la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la pérennité des projets financés ainsi que leur valeur ajoutée pour l'organisme de formation et son territoire. Cette analyse porte notamment sur l'atteinte des objectifs initialement définis, les effets directs et indirects du projet, le retour sur investissement pour l'OFA ainsi que la pérennité des actions et des bénéfices au-delà du financement accordé. Cette analyse s'appuie sur des données objectivées et vérifiables (indicateurs, éléments de preuve, retours des bénéficiaires), collectées tout au long du projet et consolidées à son terme et peut être complétée par une évaluation différée afin d'apprécier la durabilité des effets produits. Le porteur de projet est tenu d'anticiper cette démarche dès la conception du projet, en définissant des objectifs clairs, un nombre limité d'indicateurs pertinents et les modalités de suivi associées. Il renseigne, selon la périodicité convenue avec le CCCA-BTP, les outils de reporting transmis et fournit les justificatifs financiers requis.

Les organismes de formations bénéficiaires des subventions du CCCA-BTP s'engagent également à **compléter et transmettre au CCCA-BTP le questionnaire du Baromètre Vie des Organismes de Formation (BVOF)** aux échéances indiquées.

5 – DEONTOLOGIE ET PUBLICITE

5.1 Transparence, régularité et égalité de traitement

Les documents transmis dans le cadre des appels à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Les phases éventuelles d'auditions avec les candidats sont menées par le CCCA-BTP individuellement et séparément avec chaque candidat. Les candidats, les termes des discussions, épreuves et échantillons intermédiaires d'un candidat restent confidentiels et non communiqués par le CCCA-BTP aux autres candidats. Aucune indication n'est donnée au candidat par le CCCA-BTP sur les candidats et les projets concurrents jusqu'à la notification à l'attributaire du financement et dans la limite de ce qui est diffusable entre candidats (la seule publication des projets sélectionnés).

Les échanges sont menés dans le respect des principes d'égalité de traitement entre candidats et de mutualisation des informations relatives aux réponses d'intérêts communs pouvant servir positivement les offres de l'ensemble des candidats. Aucune prise de contact n'est autorisée directement avec les membres du jury, pour garantir l'égalité et l'unicité de traitement des candidats et une mutualisation optimale des questions-réponses.

Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés devra s'abstenir de donner son avis. Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs de projet ayant candidatés. Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la règlementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées. Le projet s'inscrira dans le respect de l'application du règlement général européen relatif à la protection des données personnelles.

5.2 Responsabilité

Le CCCA-BTP ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de :

- La transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- Tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à projets ;
- La perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- La contamination virale du matériel informatique du candidat ;
- D'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- Toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à projets.

Il est précisé que le CCCA-BTP ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne.

Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.

6 – DONNÉES PERSONNELLES

Pour les besoins des traitements administratifs et financiers, le CCCA-BTP et le Bénéficiaire se communiquent des données et fichiers relatifs au Projet. Les informations nominatives et à caractère personnel (nom, prénom, fonctions, adresse, missions, etc.) et leur traitement relèvent de l'application du règlement européen sur la protection et les traitements des données personnelles.

Ces données nominatives à caractère personnel ne seront, en principe, communiquées que pour les besoins des prestations et leur exploitation et conservées à temps par les Parties pour la durée du Projet et ses traitements administratifs, comptables et fiscaux.

Les Parties déclarent être informées de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées ainsi que toute autre disposition applicable en la matière dont le Règlement (UE) 2016/679 de leurs obligations et d'en respecter les dispositions. Il est

précisé que le présent article ne s'appliquera que dans l'hypothèse où le CCCA-BTP traiterait, en y ayant accès, des données à caractère personnel, au cours de l'exécution de la Convention. Chaque partie est responsable de son propre traitement.

Les responsables de traitements conservent la responsabilité des données et de celles dont la communication est requise. Ils devront :

- Procéder à une analyse d'impact sur les traitements de données s'il y avait un risque élevé pour les droits et libertés et, le cas échéant, consulter la CNIL ;
- Ne donner l'accès qu'aux données strictement nécessaires ;
- Recueillir tout consentement nécessaire auprès des personnes physiques concernées en corrélation avec les finalités poursuivies et définies dans la présente Convention ;
- Fournir les données strictement nécessaires à l'exécution, conformément aux principes de « Privacy by design » et « Privacy by default » ;
- Mettre en place toutes mesures techniques et organisationnelles, procédure interne, appropriées et proportionnées.

RENDEZ-VOUS SUR
www.appels-a-projets-cccabtp.fr

Pour plus d'informations, contactez le CCCA-BTP
19, rue du Père Corentin - 75014 Paris

Direction des Appels à Projets et des Expérimentations

(DAPEX)

https://ww.ccca-btp.fr/